



COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 31 mai 2023 - SELONGEY

Etaient présents :

Bernard GUILLEMOT - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Marie-Pierre COUR - François MARTINACHE - Luc MINOT - Didier THOMERE - Cécile PONSOT Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Rémy AUBRY - Louis MINOT - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations :

Emilien BONNEAU donne pouvoir à François MARTINACHE,
Charles SCHNEIDER donne pouvoir à Louis MINOT,
Yolande BRUNOT donne pouvoir à Chantal BRUNOT.

Étaient absents sans procuration :

Pierre PAGOT - Didier MIGNOTTE - Bernard PITRE - Patrick AVENTINO - Mylène LAMBERT - Marie-Luce BON - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à ce jour et la Mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Monsieur Didier THOMERE comme secrétaire de séance.

1- GOUVERNANCE

1.1 Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Les comptes rendus des 2 précédents conseils communautaires ont été adoptés à l'unanimité.

1.2 Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE)-Avenant n°1

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Tout au long de l'année 2021, le PETR Seine-et-Tilles a défini sa stratégie locale de développement 2022-2026 pour aboutir à l'élaboration d'un CRTE à l'échelle de ses 3 communautés de communes. La convention initiale du CRTE du Pays Seine-et-Tilles a été signée le 25 février 2022 par le PETR et les 3 EPCI.

Le présent avenant a pour objet de préciser :

Tille & Venelle - communauté de communes - compte rendu

- les éléments d'enrichissement du contrat : axes, orientations prioritaires, programme d'actions
- la convention financière annuelle qui comprend :
 - le bilan des opérations financées en 2022,
 - les opérations à engager en 2023.

Délibération

Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE)-Avenant n°1

Exposé des motifs

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Tout au long de l'année 2021, le PETR Seine-et-Tilles a défini sa stratégie locale de développement 2022-2026 pour aboutir à l'élaboration d'un CRTE à l'échelle de ses 3 communautés de communes. La convention initiale du CRTE du Pays Seine-et-Tilles a été signée le 25 février 2022 par le PETR et les 3 EPCI.

Le présent avenant a pour objet de préciser :

- les éléments d'enrichissement du contrat : axes, orientations prioritaires, programme d'actions
- la convention financière annuelle qui comprend :
 - le bilan des opérations financées en 2022,
 - les opérations à engager en 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention CRTE tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tous les avenants relatifs à la convention CRTE du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Benoît BERNY rappelle que le CRTE est un dispositif mis en place par l'État qui vise à simplifier les affectations de subvention de l'État. La contractualisation étant faite avec le PETR

jusqu'à la fin du mandat en 2026, celui-ci est chargé de recenser les projets éligibles, de flécher les projets qui ont le plus d'impact sur le territoire, les priorisant.

Le Pays pilote le CRTE pour la communauté de communes mais les services de l'État souhaitent qu'elle débattre sur la programmation de cette année par un avenant. La liste des projets est proposée pour 2023 sans enveloppe financière spécifique.

Monsieur Jean-Noël TRUCHOT fait part de sa surprise quant au projet de travaux d'extension du réseau d'eau potable du Syndicat d'adduction d'eau de Echevannes et Til-Châtel. En effet, il fait partie de la liste des travaux éligible aux financements DETR/DSIL alors que les réseaux d'eau potable normalement ne bénéficient plus de subvention. Si c'est le cas, les communes devraient toutes rechercher ce financement.

Monsieur Benoît BERNY se renseignera à ce sujet.

2- ENFANCE JEUNESSE-CTG

2.1 Harmonisations des pratiques et des tarifs

La communauté de communes a signé en mars 2022, une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales qui prévoit notamment dans son axe 3 « Développer les services à la population », l'harmonisation des tarifs de ses accueils périscolaires et extrascolaire.

Lors du conseil du 2 mars, la caisse d'allocations familiales a présenté la politique tarifaire qu'elle souhaite développer sur l'ensemble du département en lien avec les gestionnaires d'activités. Les principes d'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires proposés sont : la prise en compte du quotient familial et la définition d'un taux d'effort, d'un tarif minimum plancher et maximum plafond.

Lors du dernier conseil, les élus ont défini les grandes orientations qu'ils voulaient donner à la nouvelle politique tarifaire :

- Afin de garantir un tarif le plus juste possible, le conseil souhaite que la tarification se fasse au quart d'heure ou à la demi-heure
- Le conseil souhaite que les familles avec les revenus les plus modestes payent à bas prix la pause méridienne.
- Afin de garantir à chaque enfant un goûter de qualité, le conseil souhaite que la communauté de communes fournisse les goûters pour l'ensemble des sites périscolaires et extrascolaire.
- Le conseil souhaite continuer à financer intégralement (avec l'aide de la CAF) les navettes, afin de garantir un accès égal au centre de loisirs pour tous les enfants du territoire.
- Le conseil est en accord avec les préconisations de la CAF, les nouveaux tarifs devront être basés sur le quotient familial afin de prendre en compte l'ensemble des ressources des familles et seront fonction d'un taux d'effort.
- Le conseil souhaite que les non-résidents payent 30% de plus que les résidents pour le service centre de loisirs.
- Le conseil souhaite garder la mixité sociale au sein des structures. Le prix plancher pourra être entre 400€ de QF (minimas sociaux) et 600€. Le prix plafond pourra être lui être entre 1200€ et 1600€ de QF.
- Aujourd'hui le service périscolaire pèse à 54% sur la communauté de communes, 35% sur les familles et 11% sur la CAF. Le conseil souhaite que cette répartition soit gardée à l'identique.

- Aujourd'hui le service extrascolaire pèse à 40% sur la communauté de communes, 27% sur les familles et 29% sur la CAF. Le conseil souhaite que la répartition entre les familles et la communauté de communes soit à l'identique.

A partir de ces préconisations, plusieurs propositions ont été faites à la commission « Projet Social de Territoire » qui s'est tenue le 3 mai.

Pour les accueils périscolaires, sur les 4 propositions exposées, la commission a décidé de ne pas retenir la proposition dite « moyenne 2 » car elle était défavorable aux classes moyennes. Cette proposition avait également été écarté par la CAF. La commission souhaite présenter les 3 autres propositions au conseil, elle a néanmoins exprimé une préférence pour la proposition « Prix Moyen pour les Familles »

Pour le centre de loisirs, sur les 3 propositions exposées, la commission a décidé de ne pas retenir la proposition dite « haute » car l'augmentation du prix pour les familles était trop conséquente. La proposition écartée permettait de respecter un taux d'effort des familles à 32%, proche des 33% demandée par le conseil.

La commission a souhaité voir apparaître une nouvelle proposition intermédiaire.

Ces 3 propositions ont été approuvées par le bureau communautaire.

La CAF a émis un avis favorable pour les 6 propositions faites au conseil ce jour.

DÉLIBÉRATION

Compétence périscolaire et extrascolaire, harmonisation des pratiques

Exposé des motifs

La communauté de communes a signé en mars 2022, une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales qui prévoit notamment dans son axe 3 « Développer les services à la population », l'harmonisation des tarifs de ses accueils périscolaires et extrascolaire.

Lors du conseil du 2 mars, la caisse d'allocations familiales a présenté la politique tarifaire qu'elle souhaite développer sur l'ensemble du département en lien avec les gestionnaires d'activités. Les principes d'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires proposés sont : la prise en compte du quotient familial et la définition d'un taux d'effort, d'un tarif minimum plancher et maximum plafond.

Lors du dernier conseil, les élus ont défini les grandes orientations qu'ils voulaient donner à la nouvelle politique tarifaire. A partir de ces préconisations, plusieurs propositions ont été faites à la commission « Projet Social de Territoire » qui s'est tenue le 3 mai et au bureau communautaire qui s'est tenue le 10 mai. Ceux-ci ont retenu 3 propositions pour les accueils périscolaires et 3 propositions pour le centre de loisirs.

La CAF a émis un avis favorable pour les 6 propositions faites au conseil ce jour.

Le conseil communautaire,

Prend acte des nouveaux principes d'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires comme suit :

Pour les accueils périscolaires :

| | |
|--------------------------------|---|
| Les horaires | Horaires de base : 7h30 – 18h45 Proposer des horaires élargis de 7h à 19h selon les demandes motivées des parents |
| La prise en charge du goûter | Goûter fourni par la communauté de communes |
| Les références de tarification | Tarification à la demi-heure (toute demi-heure commencée est due) |
| La tarification du repas | Les familles qui fournissent le repas (exemple : certains PAI alimentaires) paient le tarif 1/2h en fonction du temps d'accueil du site |
| Base de tarification | Basée sur le QF de la CAF avec un taux d'effort |

Pour le centre de loisirs :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Les horaires | Pas de modification des horaires (7h30 – 18h30) |
| Les bases de tarification | Les mercredis : possibilité d'inscription à la demi-journée ou journée, avec ou sans repas Les vacances scolaires : inscription à la journée avec repas (sauf repas fournis par les familles) |
| La prise en charge du goûter | Goûter fourni par la communauté de communes |
| La prise en charge du transport | Transport pris en charge par la communauté de communes |
| Base de tarification | Basée sur le QF de la CAF avec un taux d'effort |
| Tarification non-résident | + 30% du tarif résident |
| Sorties et activités exceptionnelles | Les sorties et les activités sont incluses dans les tarifs (à l'exception des mini-camps) |

Pour expédition conforme,

DÉLIBÉRATION

Compétence périscolaire et extrascolaire, harmonisation des tarifs périscolaires

Exposé des motifs

La communauté de communes a signé en mars 2022, une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales qui prévoit notamment dans son axe 3 « Développer les services à la population », l'harmonisation des tarifs de ses accueils périscolaires et extrascolaire.

Lors du conseil du 2 mars, la caisse d'allocations familiales a présenté la politique tarifaire qu'elle souhaite développer sur l'ensemble du département en lien avec les gestionnaires d'activités. Les principes d'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires proposés sont : la prise en compte du quotient familial et la définition d'un taux d'effort, d'un tarif minimum plancher et maximum plafond.

Lors du dernier conseil, les élus ont défini les grandes orientations qu'ils voulaient donner à la nouvelle politique tarifaire. A partir de ces préconisations, plusieurs propositions ont été faites à la commission « Projet Social de Territoire » qui s'est tenue le 3 mai et au bureau communautaire qui s'est tenue le 10 mai. Ceux-ci ont retenu 3 propositions pour les accueils périscolaires et 3 propositions pour le centre de loisirs.

La CAF a émis un avis favorable pour les 6 propositions faites au conseil ce jour.

Considérant la délibération concernant l'harmonisation des pratiques des services périscolaires et extrascolaires

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité par 19 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

Fixe les nouveaux tarifs des accueils périscolaires comme suit :

Pour les accueils périscolaires :

| | Taux d'effort | Prix plancher | Prix Plafond |
|------------------|---------------|---------------|--------------|
| Tarif 1/2h | 0.081% | 0.45 € | 1.30 € |
| Pause méridienne | 0.44% | 3.50 € | 7 € |

Précise que le mode de calcul du prix pour chaque famille est : **Quotient Familial x Taux d'effort**

Dit que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1 septembre 2023.

Précise que les tarifs seront fixés chaque année par le conseil communautaire.

Donne tout pouvoir au président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 19

Vote contre : 4 (Bernard GUILLEMOT, Stéphane GUINOT, François MARTINACHE et son pouvoir (Emilien BONNEAU, Barjon)).

Abstention : 1 (Dominique DUCHAMP).

DÉLIBÉRATION

Compétence périscolaire et extrascolaire, harmonisation des tarifs extrascolaires

Exposé des motifs

La communauté de communes a signé en mars 2022, une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales qui prévoit notamment dans son axe 3 « Développer les services à la population », l'harmonisation des tarifs de ses accueils périscolaires et extrascolaire.

Lors du conseil du 2 mars, la caisse d'allocations familiales a présenté la politique tarifaire qu'elle souhaite développer sur l'ensemble du département en lien avec les gestionnaires d'activités. Les principes d'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires proposés sont : la prise en compte du quotient familial et la définition d'un taux d'effort, d'un tarif minimum plancher et maximum plafond.

Lors du dernier conseil, les élus ont défini les grandes orientations qu'ils voulaient donner à la nouvelle politique tarifaire. A partir de ces préconisations, plusieurs propositions ont été faites à la commission « Projet Social de Territoire » qui s'est tenue le 3 mai et au bureau

communautaire qui s'est tenue le 10 mai. Ceux-ci ont retenu 3 propositions pour les accueils périscolaires et 3 propositions pour le centre de loisirs.

La CAF a émis un avis favorable pour les 6 propositions faites au conseil ce jour.

Considérant la délibération concernant l'harmonisation des pratiques des services périscolaires et extrascolaires

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité par 18 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

Fixe les nouveaux tarifs des accueils extrascolaires comme suit :

Pour le centre de loisirs :

| | | Taux d'effort | Prix plancher | Prix Plafond |
|-------------------------|----------|---------------|---------------|--------------|
| Journée sans repas | QF ≤ 750 | 0.50 % | 2.50 € | |
| | QF > 750 | 0.90 % | | 14 € |
| Journée avec repas | QF ≤ 750 | 0.95 % | 5 € | |
| | QF > 750 | 1.20 % | | 17.50 € |
| Demi-journée sans repas | QF ≤ 750 | 0.30 % | 1.50 € | |
| | QF > 750 | 0.55 % | | 8.50 € |
| Demi-journée avec repas | QF ≤ 750 | 0.60 % | 3 € | |
| | QF > 750 | 0.70 % | | 10.50 € |

Précise que le mode de calcul du prix pour chaque famille est : **Quotient Familial x Taux d'effort**

Dit que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1 septembre 2023.

Précise que les tarifs seront fixés chaque année par le conseil communautaire.

Donne tout pouvoir au président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 18

Vote contre : 5 (Stéphane GUINOT, François MARTINACHE et son pouvoir (Emilien BONNEAU, Barjon), Chantal BRUNOT et son pouvoir (Yolande BRUNOT, Selongey)).

Abstention : 1 (Marie-Pierre COUR).

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Madame Cécile PONSOT, vice-présidente, accompagnée de Madame Justine CABRILLANA, coordinatrice Enfance-Jeunesse CTG, présente la politique d'harmonisation organisationnelle et tarifaires du service enfance jeunesse, intervention agrémentée par un PowerPoint.

Madame Cécile PONSOT rappelle que les propositions, retenues par la commission « Projet Social de territoire » du 3 mai 2023 et approuvées par le bureau communautaire, sont des préconisations faites au conseil communautaire. Ce dernier peut arrêter une autre proposition sur les scénarios présentés. Par ailleurs, elle ajoute que toutes les propositions ont été faites en dialogue et en harmonie avec les préconisations de la CAF qui conditionne son cofinancement. Elle précise cependant que le conseil communautaire doit se décider afin que cette politique d'harmonisation soit annoncée aux familles dans les meilleurs délais, information qui donnera l'opportunité de mettre en œuvre le portail famille pour les inscriptions et les informant du coût individuel.

Les propositions de la commission « Projet Social de territoire » sont retenues et validées par le conseil communautaire pour :

- L'harmonisation organisationnelle des accueils périscolaires :

| Les questions à traiter | Proposition de la Commission au Conseil |
|--------------------------------|--|
| Les horaires | Horaires de base : 7h30 – 18h45 Proposer des horaires larges de 7h à 19h selon les demandes motivées des parents |
| La prise en charge du goûter | Goûter fourni par la Communauté de Communes |
| Les références de tarification | Tarification à la demi-heure (toute demi-heure commencée est due) |
| La tarification du repas | Le prix des repas : 3,5€ Budget repas 2023 : 108 000€ La gratuité n'est pas retenue |
| La tarification du repas | Les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire (repas fourni par les familles) paient le tarif 1/2h en fonction du temps d'accueil du site |
| Base de tarification | Basée sur le QF de la CAF avec un taux d'effort |

- L'harmonisation organisationnelle du Centre de Loisirs :

| Les questions à traiter | Proposition de la Commission au Conseil |
|--------------------------------------|---|
| Les références de tarification | Les mercredis : possibilité d'inscription à la demi-journée ou journée, avec ou sans repas Les vacances scolaires : inscription à la journée avec repas (sauf PAI alimentaire) |
| Les références de tarification | Tarification à la demi-journée, environ 20% de plus que le prix à la journée car coûts fixes |
| La prise en charge du goûter | Goûter fourni par la CCTIV |
| La prise en charge du transport | Transport pris en charge par la CCTIV |
| Base de tarification | Basée sur le QF de la CAF avec un taux d'effort |
| Tarification non-résident | +30% du tarif résident |
| Sorties et activités exceptionnelles | Les sorties et les activités sont incluses dans les tarifs (à l'exception des mini-camps) |

En ce qui concerne l'harmonisation tarifaires, 3 propositions sont faites aux conseillers communautaires pour les accueils périscolaires et le Centre de Loisirs mettant en exergue pour chaque proposition (prix bas, prix moyen et prix haut) l'impact financier sur chaque famille en fonction de leur quotient familial. La commission Enfance Jeunesse a émis un avis favorable pour la proposition « prix moyen » pour les familles :

- Propositions Accueils périscolaires

Proposition « prix bas pour les familles »

| | Taux d'effort | Prix plancher | Prix Plafond |
|-------------|---------------|--------------------|---------------------|
| Tarif 1/2h | 0,078% | 0,40 € QF : 513 | 1,25 € QF : 1600 |
| Pause mérid | 0,42% | 3,25 € QF : 774 | 6,5 € QF : 1548 |

Proposition « prix moyen pour les familles »

| | Taux d'effort | Prix plancher | Prix Plafond |
|-------------|---------------|--------------------|---------------------|
| Tarif 1/2h | 0,081% | 0,45 € QF : 556 | 1,30 € QF : 1600 |
| Pause mérid | 0,44% | 3,50 € QF : 795 | 7 € QF : 1591 |

Proposition « prix haut pour les familles »

| | Taux d'effort | Prix plancher | Prix Plafond |
|-------------|---------------|--------------------|---------------------|
| Tarif 1/2h | 0,09% | 0,45 € QF : 500 | 1,44 € QF : 1600 |
| Pause mérid | 0,46% | 3,50 € QF : 760 | 8 € QF : 1789 |

• **Propositions Centre de Loisirs**

Proposition « prix bas pour les familles »

| | QF < 750 | Taux d'effort | Prix plancher | Prix Plafond |
|--------------------|----------|---------------|-----------------|---------------------|
| Journée sans repas | QF < 750 | 0,45% | 2 € QF : 444 | |
| | QF > 750 | 0,90% | | 12 € QF : 1333 |
| Journée avec repas | QF < 750 | 0,75% | 5 € QF : 667 | |
| | QF > 750 | 1,10% | | 15,5 € QF : 1409 |

Proposition « prix moyen pour les familles »

| | QF < 750 | Taux d'effort | Prix plancher | Prix Plafond |
|--------------------|----------|---------------|-------------------|--------------------|
| Journée sans repas | QF < 750 | 0,50% | 2,5 € QF : 500 | |
| | QF > 750 | 0,90% | | 14 € QF : 1555 |
| Journée avec repas | QF < 750 | 0,95% | 5€ QF : 526 | |
| | QF > 750 | 1,2% | | 17,5€ QF : 1458 |

Proposition « prix haut pour les familles »

| | QF < 750 | Taux d'effort | Prix plancher | Prix Plafond |
|--------------------|----------|---------------|-----------------|--------------------|
| Journée sans repas | QF < 750 | 0,70% | 3 € QF : 428 | |
| | QF > 750 | 1% | | 15 € QF : 1500 |
| Journée avec repas | QF < 750 | 1% | 5€ QF : 500 | |
| | QF > 750 | 1,3% | | 19,5€ QF : 1500 |

Il est également présenté au Conseil communautaire la répartition de l'effort financier pour chaque proposition pour la communauté de communes et pour les familles ainsi qu'une comparaison moyenne avec les prix pratiqués dans les collectivités environnantes.

Ces 3 propositions d'harmonisation tarifaires font débat auprès des délégués communautaires tant de par l'impact financier sur les familles en fonction des QF que sur le budget de la communauté de communes.

Madame Cécile PONSOT précise qu'en fonction des sites, la nouvelle politique tarifaire résultant de l'harmonisation aura certes des impacts plus ou moins importants, cependant la commission s'est évertuée à toujours restée sur un impact supportable, vigilante au regard de la sociologie, de ne pas la modifier. Des réunions par sites se mettront en place afin d'expliquer le tarif et le portail famille. La politique tarifaire sera évaluée et révisée annuellement lorsque la collectivité aura du recul par rapport au réalisé 2023-2024, au mois de juillet 2024.

Madame Marie-Pierre COUR pense que, sur le Centre de Loisirs, la proposition « prix haut pour les familles » est préférable car le différentiel n'est pas excessif pour les familles, 15€ au lieu de 14€ et qu'auparavant, ce « prix haut » était le prix moyen. « Faire payer les parents un peu évite à la collectivité de devoir toujours injecter de l'argent dans tous les domaines ». Par ailleurs, au vu des autres collectivités, elle estime « qu'on était ridicule jusqu'à maintenant ».

Monsieur Dominique DUCHAMP, en désaccord, répond que l'analyse des territoires ne permet pas une comparaison stricto sensu des chiffres car la CSP des territoires est différente. Ce sont simplement des indicateurs.

Monsieur Stéphane GUINOT avait proposé la gratuité au dernier conseil communautaire. Il pense que si les différences entre les 3 propositions d'environ 5000 € sur le Centre de Loisirs sont « qualifiées » de presque négligeable sur le budget de la communauté de communes, elles ne seront par contre pas négligeables pour les familles, Il estime que même le prix le plus bas pour les familles est déjà très élevé.

Madame Cécile PONSOT explique que les données de comparaison du territoire sont plus des repères dans la décision que des éléments objectifs de comparaison car les situations ne sont pas les mêmes donc pas comparables. Les élus doivent à un moment donné prendre leur responsabilité au regard ce qu'ils connaissent du territoire et de la réalité des familles.

Monsieur Stéphane GUINOT pense aussi au manque d'attractivité du territoire car, vivre à la campagne avec des enfants, coûte cher à la famille et ce n'est pas forcément un choix de

vie car ces familles ne peuvent pas financièrement habiter à Dijon. Donc, il y a effectivement aussi l'attractivité du territoire qui se posent alors. Cela doit être pris en compte pour ne pas avoir des territoires qui se vident de leurs populations et notamment de la population jeune.

Monsieur Jean-Marie Mugnier, au vu du prix de revient du repas de 3.50 € et des propositions faites, est étonné que dans certains cas on facture les repas plus chers que leurs prix de revient. Madame Cécile PONSOT répond que ce n'est pas le cas et que cela a été vérifié. Le coût de la pause méridienne est de 16.26 € et quelles que soient les familles et leurs revenus, il y a une contribution de la communauté de communes au développement du service, elle ne fait pas jouer la solidarité entre les habitants.

Monsieur Dominique Duchamp estime qu'en cas d'option pour le prix le plus bas, ce serait à la communauté de communes d'assumer ce choix social.

Monsieur Benoît BERNY précise que les échanges en commission s'orientent plutôt sur les propositions moyennes. L'option pour les tarifs les plus bas proposés pour le périscolaire et Centre de Loisirs se traduirait par un reste à charge supplémentaire pour la communauté de communes donc pour le contribuable d'environ 16 000 €. C'est donc une question d'équilibre posant la question de la place du curseur entre l'utilisateur et le contribuable.

Madame Cécile PONSOT rappelle que la communauté de communes a un schéma de développement de projet social qui est indissociable du développement d'activité qualitative. Il faut donc trouver un équilibre entre une politique sociale ambitieuse par les propositions éducatives, sociales et numériques que sont faites aux familles et en même temps les rendre accessible, ce qui explique le choix des simulations moyennes par la commission.

Les tarifs votés à la majorité seront effectifs au 1^{er} septembre 2023 et ils seront réévalués annuellement.

3- SPANC

3.1 Renouvellement de la convention avec LA COVATI

La communauté de communes Tille et Venelle bénéficie de l'intervention du Service Public d'assainissement non collectif de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon via une convention de prestation de service convenue entre les 2 intercommunalités et renouvelée le 13 juin dernier.

La COVATI a délibéré le 23 mars dernier afin de revaloriser ses tarifs de 5%.

En conséquence, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention.

DÉLIBÉRATION -SPANC-Avenant n°1 -convention COVATI

Exposé des motifs

La communauté de communes Tille et Venelle bénéficie de l'intervention du Service Public d'assainissement non collectif de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon via une convention de prestation de service convenue entre les 2 intercommunalités et renouvelée le 13 juin dernier.

La COVATI a délibéré le 23 mars dernier afin de revaloriser ses tarifs de 5%.

En conséquence, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention.

Le présent avenant a pour objet de revaloriser les tarifs pour chacune des prestations du SPANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 à la convention de prestation de service du SPANC avec la COVATI, annexée à la présente délibération,

Donne tout pouvoir au président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

3.2 Tarifs

DÉLIBÉRATION -SPANC-TARIFS

Exposé des motifs

Dans l'hypothèse de l'approbation de la précédente délibération, il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les tarifs du SPANC afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs de 5%.

Par conséquent, le président propose une revalorisation identique à ceux de la COVATI soit les tarifs suivants :

- ⇒ Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 132 € (126 € précédemment)
- ⇒ Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente : 132 € (126 € précédemment)
- ⇒ Contrôles de conformité de la conception avant réalisation de l'installation : 166 € (158 € précédemment)
- ⇒ Plus-value pour contre visite dans les cas prévus au règlement : 72€ (69 € précédemment)
- ⇒ Contrôle de bonne exécution de travaux dont la conception a été validée par un prestataire précédent : 78 € (74 € précédemment)

Les tarifs des pénalités financières restent inchangés :

- ⇒ Pénalités pour obstacle à l'accès de l'installation : 252 €
- ⇒ Pénalités pour non exécutions des travaux : En cas d'absence d'installation ou en cas d'installation non conforme : 630 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité,

Fixe les tarifs du SPANC comme suit :

- ⇒ Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 132 €
- ⇒ Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente : 132 €
- ⇒ Contrôles de conformité de la conception avant réalisation de l'installation : 166 €
- ⇒ Plus-value pour contre visite dans les cas prévus au règlement : 72 €
- ⇒ Contrôle de bonne exécution de travaux dont la conception a été validée par un prestataire précédent : 78 €

⇒ Pénalités pour obstacle à l'accès de l'installation : 252 €
⇒ Pénalités pour non exécutions des travaux : En cas d'absence d'installation ou en cas d'installation non conforme : 630 €

Précise que ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2023,

Donne tout pouvoir au président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Serge BAVARD informe que Laurence WAEBER, DGS, et lui ont participé à une journée d'information dédiée à l'assainissement non collectif le 27 avril 2023 à la Maison de l'Intercommunalité de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. Il constate que les autres collectivités rencontrent les mêmes difficultés que la communauté de communes Tille et Venelle pour les conformités et les pollutions.

4- CHAMBRE FUNERAIRE

Délégation de service public

Le contrat de délégation de la chambre funéraire avec la société FUNECAP a été reconduit par avenant jusqu'au 31 mars 2023. Une consultation directe a été organisée afin de renouveler le marché.

Ce renouvellement a pris en considération le projet de création d'une chambre funéraire privée qui devrait voir le jour dans environ 1 an.

Il est proposé au conseil communautaire :

- ***D'une part de prolonger le contrat précédent par avenant pour couvrir la période du 1^{er} avril au 31 mai 2023.***
- ***D'autre part, considérant qu'une seule offre a été remise, d'attribuer le marché de délégation de service public à la société FUNECAP à partir du 1^{er} juin 2023.***

DÉLIBÉRATION -DSP Chambre funéraire -avenant n°2

Exposé des motifs

Le contrat de délégation de la chambre funéraire avec la société FUNECAP a été reconduit par avenant jusqu'au 31 mars 2023. Une consultation a été organisée afin de renouveler le marché.

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger le contrat précédent par avenant pour couvrir la période du 1^{er} avril au 31 mai 2023.

Vu le contrat de délégation de service publique avec la société FUNECAP,

Considérant les délais de procédure de délégation de service public,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de prolonger le contrat de délégation de service public avec la société FUNECAP jusqu' 31 mai 2023,

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION -Attribution de la DSP Chambre funéraire

Exposé des motifs

Le contrat de délégation de la chambre funéraire avec la société FUNECAP a été reconduit par avenant jusqu'au 31 mai 2023. Une consultation a été organisée afin de renouveler le marché.

Il est proposé au conseil communautaire attribuer le marché de délégation de service public à la société FUNECAP à partir du 1^{er} juin 2023.

Vu le dossier de consultation des entreprises pour le renouvellement de la délégation de service public de la chambre funéraire,

Considérant l'offre de la société FUNECAP,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer le marché de délégation de la chambre funéraire à la société FUNECAP,

Autorise le président ou un vice-président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Benoît BERNY rappelle que la communauté de communes était en DSP avec FUNECAP jusqu'au 31 mars 2023. Celui-ci est le seul à avoir répondu à la nouvelle consultation. Aussi, le président propose de prolonger la DSP avec FUNECAP qui, par ailleurs, a un projet de création de chambre funéraire. L'enjeu est donc de faire le lien jusqu'au moment où FUNECA ouvrira à titre privé sa chambre funéraire. Le président ajoute que la collectivité restituera alors le bâtiment de la chambre funéraire à la commune de Selongey. En effet, la communauté de communes exerçait cette compétence du fait de la carence dans le secteur privé.

Madame Laurence WAEBER précise qu'une DSP ne peut être inférieure à 1 an. Celle-ci pourra être renouvelée 6 mois plus 1 fois.

Monsieur Gérard LEGUAY informe que FUNECAP, ayant déjà reçu l'autorisation de la préfecture, construira sa chambre funéraire sur la zone commerciale. Lorsque le permis de construire, qui va être déposé très rapidement, sera accepté, la commune de Selongey mettra alors en vente le terrain.

Madame Laurence Weber ajoute que la parcelle est en zone commerciale, donc en compétence économique de la communauté de communes. Aussi, une délibération sera prise en conseil communautaire. Le projet de la chambre funéraire privé de FUNECAP sera alors présenté aux conseillers communautaires.

5- FINANCES

5.1 Emprunt

Le conseil communautaire a inscrit à la section recette d'investissement du budget principal un prêt bancaire pour le financement de la rénovation du centre de loisirs pour un montant de 150 000 €.

Trois organismes bancaires ont été sollicités. Le délai de réception des offres est fixé au 30 mai 2023.

Les offres seront présentées à l'assemblée en séance.

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Benoît BERNY informe qu'il va devoir retirer la délibération sur l'emprunt car les documents ont été reçus tardivement ne permettant pas une étude sérieuse dans les délais impartis. Par ailleurs, le président dispose sur les emprunts d'une délégation de signature. Il propose que le bureau se charge d'étudier cet emprunt de 150000 € pour éviter de solliciter les conseillers communautaires : la prochaine réunion du conseil communautaire sera dans un mois. Les offres sont sur 14 ans, 20 ans et 25 ans. La note et le tableau seront envoyés aux élus.

6- ORDURES MENAGERES

6.1 Motion-Consigne sur le recyclage des bouteilles plastiques

Le préfet de Région a organisé un temps de consultation locale dans le cadre de celle engagée par le Gouvernement pour la mise en œuvre de la consigne sur le recyclage des bouteilles plastiques.

En raison de son caractère contreproductif car allant à l'encontre de l'objectif de simplification des gestes de tri 10 associations d'élus ont exprimé leur désaccord quant à cette initiative et ont travaillé à 14 propositions alternatives.

Le président du Grand Chalon, Monsieur Sébastien MARTIN propose que toutes les intercommunalités de Bourgogne-Franche-Comté portent une motion contre la consigne.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur cette proposition de motion.

Objet : Motion concernant la consigne pour les bouteilles plastiques

Exposé des motifs

Le préfet de Région a organisé un temps de consultation locale dans le cadre de celle engagée par le Gouvernement pour la mise en œuvre de la consigne sur le recyclage des bouteilles plastiques.

En raison de son caractère contreproductif car allant à l'encontre de l'objectif de simplification des gestes de tri 10 associations d'élus ont exprimé leur désaccord quant à cette initiative et ont travaillé à 14 propositions alternatives.

Le président du Grand Chalon, Monsieur Sébastien MARTIN propose que toutes les intercommunalités de Bourgogne-Franche-Comté portent une motion contre la consigne sur le recyclage des bouteilles plastiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, par 5 voix contre, 4 voix pour, le reste (préciser le nombre) abstentions,

Refuse la motion proposée par Monsieur Sébastien MARTIN, président du Grand Chalon.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 4

Vote contre : 5

Abstentions : 15

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Benoît BERNY informe qu'il a été sollicité par Monsieur Sébastien MARTIN, président du Grand Chalon et président de l'intercommunalité de France, dans le cadre d'une concertation autour du recyclage des bouteilles en plastique. L'État est en effet en train de réfléchir à l'opportunité de mettre une consigne sur les bouteilles en plastique, le PET (polytéréphtalate d'éthylène).

Le président considère que, en ce qui concerne la collecte et le recyclage des plastiques, vraie problématique, l'enjeu est plutôt de baisser la production de plastique, de renforcer la collecte par les services publics des ordures ménagères et non d'instaurer une nouvelle contrainte pour les usagers qui paient une REOM ou la TEOM servant à cette collecte de plastique.

Monsieur Serge Bavard, représentant de la communauté de communes Tille et Venelle au SMOM, pense le contraire. Il estime que plus il y aura un panel de ramassage et de recyclage, moins on aura des plastiques dans la nature. Par ailleurs, sachant que ce sont des consignes, cela peut amener un peu d'argent dans les milieux défavorisés et dans les habitations collectives qui déjà, par habitude, trient peu. Beaucoup de plastique partent dans les OM, ce qui augmente les coûts au niveau du syndicat.

Monsieur Benoît BERNY donne sa réflexion sur l'aspect économique ; Il met en avant le service public dont c'est la mission et qui s'est donné aussi les moyens par l'investissement d'intégrer cette mission. Il pense que cette consigne risque d'être retournée aux industriels et que cela ne va pas forcément les inciter à réduire les productions plastiques ; le véritable enjeu est de

baisser la production plutôt que de mettre en place une collecte parallèle qui déséquilibrerait à la fois le modèle économique des syndicats de collecte et traitement des déchets et obligerait à aller mettre le plastique ailleurs alors qu'ils continueront à payer un service.

Monsieur Stéphane GUINOT ne pense pas que ce soit au niveau de la collecte que l'enjeu environnemental se joue. Il estime que le recyclage en lui-même n'est pas satisfaisant car source de pollution dans son processus et qu'au final le plastique, à force d'être recyclé, se retrouve tout de même dans la nature. Il pense qu'il faut contraindre les industriels par d'autres façons car ils « s'en fichent » de la collecte au final.

Madame Cécile PONSOT serait assez favorable à voter la mention si effectivement un plan d'action à horizon 2030-2040 existait et qu'il puisse être décliné sur le territoire dans une concertation. Cependant, elle est sceptique car il y a des gros enjeux financiers.

Le président donne un dernier argument en rappelant que, depuis moins d'un an, on met tout dans le bac jaune. L'idée alors était de simplifier les consignes de tri. Aussi, en rajoutant cette consigne sur le PET, on rajoute de la complexité.

Monsieur Serge BAVARD répond que la volonté de tout mettre dans le bac jaune n'avait pas pour but de simplifier les consignes de tri mais de réduire le coût économique de ramassage. En effet, le coût principal provient du retraitement et du ramassage (prix du camion, masse salariale).

7- GEMAPI/ HORS GEMAPI

8- 7.1 Elaboration d'un PAPI- Dispositif contribuant au renforcement de la prévention des risques d'inondation sur le territoire.

L'article L211-7 du code de l'environnement prévoit la mise en œuvre du régime général et de la gestion de la ressource de l'eau et des milieux aquatiques.

Cet article se décline en 12 items.

Le 12^{ème} items concerne spécifiquement l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette mission dite hors GEMAPI, est partagée et est facultative entre EPCI à fiscalité propre et communes.

Par délibération du 23 janvier 2018, la CCTIV a décidé à l'unanimité d'ajouter cette compétence dans ses statuts.

Lors d'une présentation en conseil communautaire du 13 juin 2022, les représentants des syndicats de rivières ont confirmé que le SITIV n'a pas cette mission dans ses statuts.

Afin de prendre en compte les risques d'inondations et conscient que les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche sont des territoires exposés aux inondations, une première réunion s'est tenue le 12 avril dernier en présence des représentants des 12 collectivités concernées.

Cette réunion avait pour objet de rappeler le cahier des charges d'un PAPI et de choisir l'EPCI porteur du PAPI.

La CC d'Auxonne Pontailler Val de Saône a été choisie à l'unanimité.

La prochaine étape est le lancement officiel de la démarche par une déclaration d'intention adressé au préfet coordonnateur du bassin et co signé et par les 12 présidents des EPCI concernés.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de donner un avis favorable à cette

démarche.

Délibération

Elaboration d'un PAPI - Dispositif contribuant au renforcement de la prévention des risques d'inondation sur le territoire.

Exposé des motifs

- L'article L211-7 du code de l'environnement prévoit la mise en œuvre du régime général et de la gestion de la ressource de l'eau et des milieux aquatiques. Cet article se décline en 12 items.
- Le 12ième items concerne spécifiquement l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Cette mission dite hors GEMAPI, est partagée et est facultative entre EPCI à fiscalité propre et communes.
- Par délibération du 23 janvier 2018, la CCTIV a décidé à l'unanimité d'ajouter cette compétence dans ses statuts.
- Lors d'une présentation en conseil communautaire du 13 juin 2022, les représentants des syndicats de rivières ont confirmé que le SITIV n'a pas cette mission dans ses statuts.

Afin de prendre en compte les risques d'inondations et conscient que les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche sont des territoires exposés aux inondations, une première réunion s'est tenue le 12 avril dernier en présence des représentants des 12 collectivités concernées.

Cette réunion avait pour objet de rappeler le cahier des charges d'un PAPI et de choisir l'EPCI porteur du PAPI.

La CC d'Auxonne Pontailier Val de Saône a été choisie à l'unanimité.

La prochaine étape est le lancement officiel de la démarche par une déclaration d'intention adressé au préfet coordonnateur du bassin et cosigné et par les 12 présidents des EPCI concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la démarche d'élaboration d'un PAPI,

Autorise le président ou un vice-président à signer, la déclaration d'intention et toutes les pièces administratives correspondantes.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 21

Vote contre : 1 (Jean-Noël TRUCHOT)

Abstention : 2 (Michèle BAUDOIN, Marie-Pierre COUR)

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Serge BAVARD informe de sa présence à la réunion présidée par Monsieur le préfet concernant le risque d'inondation. « Il nous a été fortement incité à nous mettre d'accord pour la création d'un PAPI (Programme d'action de prévention des inondations) pour la gestion des risques d'inondation ». D'autres EPCI étaient présentes. La collectivité est en retard par rapport à d'autres qui sont très concernées par les inondations. Néanmoins sur notre secteur, il y a peut-être Selongey et Cussey. Les thèmes du PAPI sont : prendre en compte le risque dans

l'aménagement et de maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation, l'augmentation de la sécurité de population exposée aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques, améliorer la résilience du territoire exposé, organiser les acteurs et les compétences, développer la connaissance sur le phénomène et risque d'inondation.

Aussi, il a été demandé au président de voter le courrier d'intention. Ils mettront en place des réunions et quelqu'un sera certainement désigné pour rapprocher toutes les communautés de communes afin de cibler les besoins. Une taxe sera aussi certainement mise en place pour que cela fonctionne.

En outre, dans le même ordre d'idée, Monsieur Serge BAVARD informe que le SITIV demande à la communauté de communes Tille et Venelle de lui transférer les items 7, 11 et 12.

Pour l'item 12, relatif à l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention des risques d'inondation et la gestion de la protection de la ressource en eau, il recoupe un peu le PAPI car le fait d'entretenir les cours d'eau participe à la gestion pour éviter les inondations.

Monsieur Benoît BERNY précise que la lettre d'engagement permettra que l'on rentre dans l'étude préliminaire. D'autre part, le président conclut que la proposition de transfert de compétences au SITIV sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

9- SUJETS DIVERS

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

8.1 Ecole de musique

Monsieur Benoît BERNY informe avoir rencontré, avec Dominique Duchamp et Jean-Marie Mugnier, Monsieur Thierry DARPHIN de la COVATI et le directeur de l'école de musique pour poser quelques éléments de principe et de méthodologie afin d'envisager le renouvellement de la convention de partenariat COVATI – CCTIV. Étaient notamment à l'ordre du jour les inscriptions, la participation financière et l'implantation des activités pour les cours des concerts et autres.

Les questions soulevées par les 2 parties sont les suivantes : « qu'est-ce que l'on veut pour cette école de musique dans les années à venir ? », « Part-on sur une logique de centralisation ou plutôt sur une logique plus partenariale et donc de décentralisation de certains cours, en particulier sur notre territoire

Le président précise que la COVATI a un projet de réalisation d'un bâtiment et, dans certaines hypothèses étudiées, la COVATI envisageait de construire un bâtiment permettant d'accueillir la totalité des cours. Il a été convenu que les élus de la communauté de communes Tille et Venelle échangeraient collectivement sur ce qu'ils veulent concrètement jusqu'à l'identification des moyens que la communauté de communes pourrait y mettre. Monsieur Benoît BERNY souligne que ce travail amènera jusqu'à la fin de l'année. Le projet de l'école de musique sera revu en 2024.

Par ailleurs, entre 25 et 30 places pourraient être réservées pour les habitants du territoire. Les places disponibles au mois d'octobre pourront être affectées à d'autres enfants ou habitants de la COVATI. Ces dernières années, la fréquentation de la participation des habitants de territoire a baissé de 34 à 17 mettant en avant l'importance d'une communication au niveau du territoire.

Monsieur Dominique Duchamp a relevé le message d'émancipation de l'école de musique et la recentralisation sur le territoire d'Is sur Tille, « c'est la première fois depuis très longtemps que c'est exprimé ainsi ».

Pour Monsieur Benoît BERNY, les questions qui se posent sont : « Est-ce que l'on veut une école de musique qui soit portée conjointement pour deux communautés de communes, actrices

à part entière, mais n'ayant pas forcément les mêmes moyens ? » où « veut-on une école de musique portée par une communauté de communes avec une autre subventionnant la participation de ses habitants ? ».

Madame Cécile PONSOT pense que ce qui est sous-jacent c'est la politique culturelle souhaitée sur le territoire, le droit à la culture et la question du maillage car la proximité est un facteur important, cela impacte l'attractivité du territoire. Deux questions sont ainsi mises en avant : la solidarité et l'accessibilité culturelles. Elle souhaite cette discussion de fond en cohérence avec le Pays.

8.2 Etat de l'école dans les EPCI de Côte d'Or

Monsieur Benoît BERNY informe qu'il a reçu une invitation de la Directrice académique des services de l'éducation nationale proposant aux présidents des EPCI du département une rencontre, notamment avec les maires des communes, afin de présenter l'état de l'Ecole (de la maternelle au Lycée) à l'ensemble des acteurs du département.

Cependant, ce sont les communes qui ont la compétence scolaire. Le président propose d'échanger avec les conseillers communautaires après échange au bureau.

8.3 Eau potable et assainissement, transfert de compétence

Monsieur Benoît BERNY informe de sa présence à une réunion à la Préfecture sur invitation du secrétaire général, en compagnie de Serge BAVARD et de Didier THOMERE, réunion sur la question du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes en 2026. La préfecture suit le sujet.

Au vu de nos difficultés de zonage et à faire ce diagnostic, la préfecture voulait essentiellement savoir où on en était la collectivité par rapport à 2026 et qui aura l'obligation en 2025 d'organiser un débat.

Le président propose que la communauté de communes prenne les devants et commence à en discuter, à échanger sur les options possibles. Le marché pour le zonage doit être relancé avant l'été.

8.4 Station de pompage-voil

Didier THOMERE informe que la collectivité s'est fait voler 21 panneaux grillagés de clôture sur la station de pompage de Pavillon. Le vol a été déclaré à la gendarmerie. Cependant, la garantie « génie civil » de notre assurance ne couvre pas le vol. Un premier devis d'environ 5 700 € est arrivé, le deuxième suivra bientôt.

8.5 Travaux Centre de Loisirs

Monsieur Serge BAVARD informe que la société Promut est en train d'attaquer le rayage pour le placo.

Madame Laurence Weber, DGS, ajoute que l'entreprise Mortier est en retard ; elle a quelques difficultés pour assurer son planning tant en termes de rendu de plan que de travaux. Cependant, cela n'aura pas d'impact sur le reste du chantier.

La séance est levée à 21h

Le secrétaire

Didier THOMERE

Le Président,

Benoît BERNY

